École la Découverte

77, rue Langevin
Sainte-Hénédine (Québec)
G0S 2R0

Téléphone : 418 386-5541 poste 71460
Télécopie : 418 935-3402
Courriel : decouverte@csbe.qc.ca

Carnet d'information aux parents

Année scolaire 2022-2023

Personnel de l'école

Administration
- Marie-Pierre Bernard, directrice
- Guylaine Gravel, secrétaire d'école

Services directs aux élèves :
- Émilie Faucher, TES et ESG
- Andréanne Jacques, TES et ESG
- Vanessa Plante, TES et ESG
- Mélinda Pouliot, TES et ESG

Service de garde :
- Kathleen Chabot, responsable
- Audrey Roy, ESG
- Caroly Roy, ESG
- Sylvianne Vachon, ESG

Passe-Partout :
- Catherine Aubry, animatrice
- Caroly Roy, éducatrice

Enseignants :
- Maternelle 4 ans (070) — Marie-Hélène Lachance
- Maternelle 4 ans (079) — Krystelle Sylvain
- Maternelle 5 ans (001) — Chantale Plante
- Maternelle 5 ans (002) — Julie Poulin
- 1re année (011) — Marie-Noëlle Labrecque
- 1re et 2e années (019) — Gabrielle Faucher
- 2e et 3e années (029) — Mélissa Boutin
- 3e année (031) — Stéphanie Drouin
- 4e année (041) — Annie Bissonnette
- 4e et 5e années (049) — Marie-Josée Roy
- 6e année (061) — Marie-Pierre Normand
- Anglais — Francis Lebel
- Éducation physique — Marc Laverdière
- Éducation physique — Anthony Giroux
- Musique — Priscilla Binet
- Musique (031 et 041) — Marcel Blouin
- Orthopédagogie — Chantal Morin
- Complément de tâche — Marie-Fay Boutin
- Complément de tâche — Claudia Morin

La Découverte au quotidien…

1. Horaire de l'école

Avant-midi :	8 h 15 à 11 h 17	(Récréation de 10 h 03 à 10 h 23)
Après-midi :	12 h 29 à 15 h 07	(Récréation de 13 h 53 à 14 h 13)

2. Présence au secrétariat et à la direction

- Horaire du secrétariat : Lundi, mercredi et vendredi

  En cas d'absence de la secrétaire, les messages de la boîte vocale sont écoutés le matin, le midi et en fin de journée. Il est donc impossible de transmettre un message à un élève dans la demi-journée même.

- Horaire de la direction : Lundi, mercredi et vendredi

3. Communication et bulletins

Étape	Date de début d'étape	Date de fin d'étape	Date de remise des bulletins
Première communication			2022-10-14
Étape 1	2022-08-29	2022-11-11	2022-11-18
Étape 2	2022-11-14	2023-03-03	2023-03-15
Étape 3	2023-03-14	2023-06-22	2023-06-28

4. Courrier

Veuillez prendre note que nous ne faisons pas parvenir la documentation imprimée en double aux familles dont les parents sont séparés. Il est donc de la responsabilité du parent qui reçoit le courrier d'en faire part à l'autre parent et il est préférable que chaque parent nous informe de son adresse de courriel.

5. Rencontre avec le personnel

Il est toujours possible de rencontrer un membre du personnel au sujet de votre enfant. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec la personne concernée. Vous pouvez le faire en appelant à l'école, par courriel ou par Mozaïk. La personne communiquera avec vous pour convenir d'un rendez-vous. L'enseignante ou l'enseignant est la première personne qui intervient auprès de votre enfant; c'est donc la personne à contacter en tout premier lieu pour obtenir une explication ou une information sur le vécu de votre jeune à l'école.

6. Absence motivée

Il est important de signaler avant 8 h, par téléphone, toute absence d'un élève. Il s'agit de communiquer avec l'école en appelant au 418 386-5541 poste 71460. Une boîte vocale est disponible. Le message doit comporter le nom complet de l'élève, le nom de son enseignante et la raison de son absence. Veuillez également informer le service de garde au poste 14260. Un courriel à l'enseignante ne remplace pas l'appel à faire.

7. Arrivée à l'école le matin et le midi

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est interdit aux élèves de se trouver sur la cour d'école le matin, avant 8 h 05, car il n'y a aucune surveillance. Seuls les enfants inscrits au service de garde ont accès à la cour avant 8 h 05. Ceux qui se présenteront avant l'heure devront demeurer près de la clôture et l'école ne sera nullement responsable de leur surveillance.

De même, les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde le midi ne peuvent revenir à l'école avant 12 h 20.

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avant le son de la cloche, à moins d'avis contraire d'un membre du personnel.

Il est interdit aux élèves de quitter le terrain de l'école sans l'autorisation de la direction ou d'un membre du personnel.

8. Autorisation parentale

Si un élève doit quitter l'école en cours de journée, il est important de faire parvenir à son enseignante une autorisation écrite et signée, mentionnant la date et la raison de l'absence. De même, si un élève dînant habituellement à l'école quitte pour le dîner, on demande aux parents de fournir un billet écrit à l'éducatrice, afin de faciliter le contrôle des présences.

9. Santé et collation

L'école encourage les collations santé. La gomme et les friandises sont interdites à l'intérieur de l'école et sur la cour de récréation, à moins d'une autorisation spéciale du personnel. Quand un élève qui dîne à l'école oublie sa boîte à lunch, nous tentons de joindre le parent. En cas de tentative infructueuse, des repas de dépannage sont prévus; une facture est alors envoyée aux parents dans les jours qui suivent.

À cause d'allergies sévères, les arachides et les noix,
ainsi que tout aliment et jus qui en contiennent, sont interdits à l'école.

10. Code vestimentaire

L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons. C'est une responsabilité parentale de voir à ce que les vêtements d'extérieur soient adéquats. Le personnel surveillant sur la cour usera de bon jugement dans le contrôle de l'habillement, mais ne se substituera pas à l'autorité parentale. Il revient donc aux parents de discuter avec leurs enfants de ce qu'ils doivent porter ou non. Notez cependant que les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur si leurs vêtements ne sont pas adaptés à la température extérieure.

L'élève doit être vêtu proprement et sobrement en tout temps : jupe ou bermuda à la mi-cuisse ou plus long; camisole à bretelles larges, pas de gilet bedaine, ni de pantalon à taille basse. Ainsi, aucun vêtement jugé non convenable ne sera toléré. De même, il est interdit aux garçons de jouer dehors torse nu.

Les vêtements affichant des messages de vulgarité, de violence ou tout article prônant celle-ci ne sont pas tolérés. La casquette, la tuque ou le chapeau ne sont pas tolérés pendant les cours ou lors des interventions en grand groupe. Le port du capuchon n'est pas toléré à l'intérieur. Par mesure de politesse, dans les échanges ou les rencontres avec le personnel de l'école, quand celui-ci le demande, l'élève doit enlever son capuchon.

L'élève doit porter des chaussures et des vêtements adéquats pour les cours d'éducation physique et dans les modules de jeux. Les chaussures doivent être bien ajustées et bien attachées afin d'éviter les accidents.

11. Matériel scolaire

Tout le matériel prêté à un élève (grammaire, dictionnaire, volume de bibliothèque, etc.) doit revenir en bon état. Tout bris ou perte de matériel entraînera l'émission d'une facture aux parents concernés.

12. Jouets à l'école

Afin d'éviter les pertes, les vols, les bris et bien des chicanes, les jouets personnels et appareils électroniques (exemples : iPod, appareil photo numérique, téléphone cellulaire, etc.) sont interdits à l'école.

13. Téléphone

Pour téléphoner à la maison ou ailleurs, l'enfant doit obtenir la permission d'un adulte de l'école et avoir une raison importante.

14. Billet d'autobus

Les chauffeurs ne peuvent accepter un billet des parents demandant un changement de lieu d'embarquement ou de débarquement.

Pour un changement régulier (exemple : garderie), veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école au moins trois jours ouvrables à l'avance.

Pour un changement occasionnel (pour un motif sérieux), veuillez communiquer avec le service du transport de la commission scolaire par le biais de la plateforme
https://infotransport.cssbe.gouv.qc.ca/app/fr/faq

15. Stationnement

- Lorsque vous conduisez vos enfants à l'école pour le début des cours, nous vous demandons d'utiliser le débarcadère **APRÈS** LE DÉPART DES AUTOBUS. Le stationnement est réservé au personnel de l'école.

- Lorsque vous venez chercher vos enfants, nous vous demandons d'utiliser le débarcadère **APRÈS** LE DÉPART DES AUTOBUS. Le stationnement est réservé au personnel de l'école. Par mesure de sécurité, les enfants auront l'autorisation de vous rejoindre uniquement lorsque les autobus auront quitté le stationnement de l'école.

- Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser le débarcadère des autobus en guise de stationnement. Veuillez utiliser les rues voisines tout en évitant la rue Langevin ainsi que la ruelle qui unit la rue de l'Église et la rue Langevin, afin de ne pas gêner la visibilité des piétons et des automobilistes qui y circulent.

- Veuillez prendre note qu'il est interdit de laisser son véhicule dans la file d'attente (sur la rue Langevin) et de venir chercher son enfant à pied à l'une des portes.

- Lorsque vous quittez votre véhicule, ne serait-ce que quelques minutes, veuillez éteindre le moteur et barrer les portières, le tout dans un souci de sécurité.

16. Fermeture en cas de mauvaise température

Nous soulignons seulement qu'il revient à chaque parent de décider s'il envoie ou non son enfant à l'école lorsque les établissements scolaires demeurent ouverts malgré une température incertaine. En début d'année, vous avez reçu un résumé de la politique relative à la fermeture des établissements. **Il est important d'en prendre connaissance.** Il vous est également possible de vous abonner au service automatisé *Alerte tempête* de la commission scolaire afin de recevoir un courriel lors de fermeture ou de suspension des activités; voici le lien à utiliser :
http://www.csbe.qc.ca/fr/Liens_rapides/Alerte_tempete.html

17. Alloprof

Nous vous rappelons l'existence d'un service intéressant pour l'aide aux devoirs : Alloprof. Vous pouvez les joindre via leur site Internet : http://www.alloprof.qc.ca/ ou par téléphone, du lundi au jeudi, de 17 h à 20 h, au numéro 1 888 776-4455.

Merci de conserver ce document
pendant toute l'année scolaire 2022-2023
et de vous y référer au besoin.